

ANNEXE

Collège	Date du CA	DBM	Motif du règlement
FRANCOIS VILLON Marseille	06/02/2017	DBM N°2	Il a été saisi par erreur une DBM pour constitution d'une provision d'un montant de 274,78 € relative à une admission en non valeur de créance de demi-pension. Les provisions sont constituées pour couvrir des risques probables. En l'occurrence, le vote du CA sur l'approbation d'une admission en non valeur d'une créance irrécouvrable atteste que le risque n'est pas probable mais avéré. La DBM est rejetée. Un prélèvement sur FDR pourra être prévu ultérieurement pour solder cette créance.
RENE SEYSSAUD Saint Chamas	16/03/2017	DBM N°2	Les écritures n'ont pas été faites en recettes. En conséquence, le virement de 3202,83 € du service ALO vers OPC est refusé.
CHÂTEAU FORBIN Marseille	02/03/2017	DBM N°2	La décision budgétaire modificative n'a pas été transmise aux autorités de contrôle dans les 5 jours suivant le vote de la DBM (Article L. 421-11 du Code de l'Education).
FREDERIC MISTRAL Port de Bouc	28/03/2017	DBM N°3	Les écritures n'ont pas été faites en recettes. En conséquence, le virement de 2500,00 € du service ALO vers OPC est refusé.
ROQUEPERTUSE Velaux	24/04/2017	DBM N°1	Les dépenses concernent celles de l'association et non pas celles de l'établissement. En conséquence, le prélèvement sur fonds de roulement de 7000, 00 € est refusé.